

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 octobre 2014

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 22 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Laure-Agnès CARADEC - Frédéric COLLART - Monique CORDIER - Christophe DE PIETRO - Eric DIARD - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Daniel HERMANN - Albert LAPEYRE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Jérôme ORGEAS - Guy PONTOUS - Lionel ROYER-PERREAUT - Guy TEISSIER - Martine VASSAL - Didier ZANINI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Roland BLUM - Arlette FRUCTUS - Jean-Claude GAUDIN - Albert GUIGUI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - André MOLINO - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Guy SAUVAYRE - Dominique TIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

POR 001-390/14/BC

■ Approbation d'une convention avec l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP) relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive (partie maritime) - 2ème phase du projet Vieux-Port.

DIFRA 14/11942/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La première phase opérationnelle du projet Vieux-Port, livrée en janvier 2013, s'étendait du parvis de la Mairie sur le Quai du Port, à la Place aux Huiles sur le Quai de Rive Neuve, en intégrant le Quai de la Fraternité.

Cette phase comprenait également le réaménagement du plan d'eau sur le même périmètre.

Les études pour la deuxième phase du projet sont en cours ; les aménagements portent sur le quai de Rive Neuve (entre la place aux Huiles et le Bassin de carénage) et le plan d'eau sur le même périmètre.

Le projet prévoit l'implantation d'estacades sur le plan d'eau, ce qui est susceptible d'affecter des éléments du patrimoine archéologique sous-marin.

**Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014**

De ce fait, cette opération entre dans le champ d'application du livre V du Code du Patrimoine relatif à l'archéologie et notamment ses articles L.523-7, R.523-24 à R.523-38, R.523-60 à R.523-68 et R.545-24 et suivants.

A l'instar du diagnostic archéologique réalisé au cours de l'année 2012 pour la première phase opérationnelle du projet Vieux-Port, la Direction du Département des recherches Archéologiques Subaquatiques et Sous-Marines a prescrit par arrêté 2014-63 du 30 juin 2014 la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le plan d'eau du Vieux-Port, afin de vérifier la présence ou l'absence de vestiges sur l'emprise des aménagements projetés.

Conformément à l'arrêté précité, ces travaux seront confiés à l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

Il convient par conséquent d'approuver une convention avec l'INRAP afin de fixer les modalités de réalisation du diagnostic archéologique.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code du Patrimoine ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- L'arrêté 2014-63 du 30 juin 2014 prescrivant la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le plan d'eau du Vieux-Port ;
- La délibération FCT 004-094/14/CC du 23 mai 2014, portant délégation du Conseil au Bureau.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'en préalable aux travaux de la deuxième phase du projet Vieux-Port, la réalisation par l'INRAP d'un diagnostic d'archéologie préventive dans le plan d'eau s'avère nécessaire ;
- Qu'il convient d'approuver la convention correspondante avec l'INRAP.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'INRAP relative à la réalisation d'un diagnostic archéologique dans le plan d'eau dans le cadre de la deuxième phase du projet Vieux-Port de Marseille.

Signé le 9 Octobre 2014
Reçu au Contrôle de légalité le 10 octobre 2014

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué
aux Ports et Espace maritime

Claude PICCIRILLO

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Ports et espace maritime

Guy PONTOUS

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER